

**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 À 19H00**

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI, Maire.

Date de convocation : le 16 mars 2026      Envoyée le 16 mars 2026      Affichée le 16 mars 2026  
Nombre de Conseillers en exercice : 23    Présents : 22    Votants : 23      Représentés : 1    Absents : 0

Présents : Julie NOVELLI, Philippe DA SILVA LOPES, Véronique BOINON, Benoît BADIN, Sabine LÉOPOLD, Sylvain QUILLET, Claire MOCELLIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Émeline SAVIGNY, Florence MEYNIER, Jean-Paul DE SANTIS, Mallory PELLERER, Éric GAUDIEZ, Monique TARDIVEL, Aurélien LÉCART, Marie RAVEL, Lionel COURRIER, Claude CATHELIN, Solange GENIX, Damien STIEFFENHOFER, Florent QUAY, Oriane COSI

Ayant donné procuration : Richard THEVIOT (procuration à Julie NOVELLI)

Absents :

Secrétaire de séance élue : Oriane COSI

**2026-015 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Vu l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de La Biolle étant de 23, il ne peut y avoir plus de 6 adjoints au maire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer à 6 (six) le nombre des adjoint(es) de la commune de La Biolle pour la durée de son mandat.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,**  
**Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,**  
**Oriane COSI**

